



Les ESPIC

La loi du 31 décembre 1970, créatrice de la notion de service public hospitalier distingue les établissements d'hospitalisation privés à but non lucratif qu'elle autorise à participer à l'exécution dudit service.

Ces établissements issus du Privé Non Lucratif (PNL) avaient comme statut celui de PSPH, soit Participant au Service Public Hospitalier. Aussi, ils étaient intégrés à part entière à ce même service. Ce statut leur permettait de bénéficier, sur certains points, d'un traitement équivalent à celui des établissements publics.

Car en effet, les établissements Privés à but non lucratif se différencient des établissements commerciaux sur de nombreux points. Nés pour couvrir les besoins d'une population non couverts par l'Hôpital public et par l'hôpital commercial, le secteur PNL se caractérise par le réinvestissement des bénéfices qu'il produit au profit des usagers. En effet, l'absence d'actionnaire et de profit permet à ces établissements de poursuivre un modèle de gestion particulier, en faveur des patients.

Il en découle que d'un point de vue tarifaire, les établissements issus du PNL bénéficiaient du même traitement que celui des établissements du public.

Alors que le projet de Loi de 2009 envisageait une rupture binaire public/privé, délaissant la notion de PSPH, les établissements privés à but non lucratifs se sont retrouvés dans la même catégorie que les établissements à but commercial. Après de longs débats au cours desquels la FEHAP s'est mobilisée, un statut juridique a été créé spécifiquement pour les établissements du PNL. Sont ainsi nés les ESPIC (Etablissements de Santé Privés d'Intérêt général).